

Conseil Municipal 4 avril 2017

Sous la présidence de Didier FOUCHÉ, Maire

Etaients présents : Mmes Drouineau, Désiles, Coignard, Rapicault, Ms Ledru, Lecomte, Aim, Buon, Cadaouen-Renou, Clément, Esnault, Faucher,
Absents excusés : Mme Gervais procuration Mme Désiles

1. Fiscalité 2017

Après présentation des tableaux par M. Ledru, adjoint aux finances, le conseil Municipal après en avoir délibéré décide de maintenir les taux de 2016 par 12 voix pour et 2 voix contre. Ms Clément et Buon auraient souhaité une petite augmentation.

Les taux sont :

Taxe d'habitation :	19.97 %
Foncier Bâti :	10.66 %
Foncier non bâti :	32.25 %
CFE :	20.24%

Le produit attendu est de 170 181 €

2. Modification des statuts de la CDC le Gesnois Bilurien : **Compétence Programme Local de l'Habitat.**

Le Conseil municipal, après présentation du projet de modification des statuts prendra sa décision lors de sa prochaine séance

3. Convention Dué et Narais

M. le Maire expose au conseil que suite à la réunion qui s'est tenue le 8 février 2017 avec les représentants du Syndicats du Dué et du Narais concernant le projet de travaux au niveau du lavoir de Soultré dont le but est de restaurer le lit du Brusson sur un linéaire de 75 m, de mettre en conformité la vanne du lavoir et la buse routière de la VC n° 123 avec la continuité écologique, il est nécessaire d'établir une convention de mandats de délégation de maîtrise d'ouvrage (partielle et ponctuelle) entre le syndicat Mixte du Dué et du Narais, la commune de Soultré et la commune du Breil sur Merize.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le syndicat Mixte du Dué et du Narais, la commune de Soultré et la commune du Breil sur Merize.

4. Commerce (Délibération prise selon le modèle proposé par le Notaire)

Le conseil municipal décide l'acquisition de :

Monsieur Aurélien Michel Jean **FOUCHARD**, commerçant, demeurant à DOLLON (72390) 15,rue des sources .

En liquidation judiciaire aux termes d'un jugement du Tribunal de commerce de LE MANS (72000) le 8 novembre 2016.

Représenté par la SELARL G LEMERCIER, elle-même représentée par Maître Guillaume LEMERCIER -8, Rue des Jacobins - 72000 LE MANS,

Le fonds de commerce de ALIMENTATION BAR RESTAURANT DEPOT DE JOURNAUX sis à SOULITRE (72370) - 1, Grande Rue, lui appartenant, connu sous le nom commercial LE LUTIN GOURMAND, comprenant :

Les éléments incorporels suivants :

-L'enseigne, le nom commercial, la clientèle, l'achalandage y attachés.

-Le numéro de téléphone 02.43.89.81.11, sous réserve de l'agrément France télécom ou de tout autre opérateur téléphonique.

Les éléments corporels suivants :

Le mobilier commercial, les agencements et le matériel servant à son exploitation.

Moyennant le prix principal de DIX MILLE EUROS (10.000,00 EUR), frais d'acquisition en sus.

Et la mise en LOCATION-GERANCE du fonds de commerce ci-dessus désigné, au profit de Monsieur Jean-Charles CAPPARELLI, ou toute autre personne morale ou physique qu'il se substituerait, moyennant le versement d'une redevance de 500 euros mensuels.

Le tout avec mise à disposition de la Licence de quatrième dite licence à consommer sur place.

Et autorise Monsieur le maire, ou tout adjoint au maire, ou tout clerc de l'étude de Maître Hervé CHERUBIN, Notaire associé à CONNERRE (72160)

A l'effet de signer L'acte aux charges et conditions sus-énoncées et en outre, aux autres charges et conditions que le maire jugera convenables.

5. Questions diverses

- Le conseil choisit la couleur des portes de la Salle des fêtes. Le RAL sera communiqué au fournisseur.
- Pour information le montant de l'opération d'aménagement du parking est de 63 450€
- M. le Maire informe le conseil qu'il va matérialiser 4 places de parking rue de la Fromenté. M. Aim indique qu'il serait nécessaire d'enlever le panneau de croisement et de poser des plots pour interdire le passage de véhicule sur l'allée piétonne le log des jeux des enfants.
- M. Lecomte indique qu'il a assisté aux exercices de confinement dans les deux classes qui se sont bien déroulés.

Séance levée à 19 h 30